

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Conseil municipal du 22 mars 2019

élus	Nombre de conseillers	
	en fonction	qui ont pris part à la délibération
15	15	8

Date de convocation

15.03.2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mars à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint-Germain-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur GAUTIER Francis, Maire.

Présents : MM. CHABROL Marcel, ANSART-VERDY Raymond, LECOURT Patrice, CHAUMIER Denise, VINEL Martine, BUNEL David, BEAUFRE Daniel.

Absents excusés : MM. QUESNEY Lysiane qui a donné pouvoir à Mr GAUTIER Francis, ENGEL Fanny qui a donné pouvoir à Mr LECOURT Patrice, CATINAT Martine qui a donné pouvoir à Mme VINEL Martine, MAILLIER Alain, LANOE Dominique, CHAMPAUZAS Florence et MASSUARD Frédérique.

Monsieur BUNEL David a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Convention avec l'Association CRISTALE.

Les ressources du centre de loisirs sans hébergement de Mesnil-sur-l'Estrée, géré par l'Association CRISTALE, reposent sur les participations des parents, de la CAF et sur les subventions des Communautés de Communes et des communes concernées.

La participation des communes est facturée par l'Association tous les deux mois. Le montant de cette participation correspond à 2,86 € par enfant pour le mercredi en période scolaire et à 4,77 € par enfant et par journée en périodes scolaires et de vacances.

La convention à intervenir est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- autorise le Maire à signer la convention avec l'Association CRISTALE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Entretien des vêtements de travail. Nouveau contrat ELIS.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la société ELIS d'Angerville-la-Campagne qui loue et entretient les vêtements de travail des deux agents du service technique depuis 2001.

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat proposé par la société ELIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte la nouvelle proposition de la société ELIS
- autorise le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Participation aux frais d'affranchissement 2018 : convention avec le S.I.S.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St-Germain-sur-Avre loue une machine à affranchir et qu'elle affranchit également le courrier du S.I.S. Il propose de demander à ce syndicat le versement d'une participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- fixe la participation de l'année 2018 aux frais d'affranchissement et de location de la machine à affranchir engagés par la commune de St-Germain-sur-Avre à 363,39 € pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de St-Germain-sur-Avre Courdemanche
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat.

Objet de la délibération

Demande de subvention de l'Association ANREMARA.

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de Monsieur André HABLET, Président de l'Association ANREMARA dont l'action principale depuis 2 ans est le ramassage des déchets dans la commune et ses alentours, dans lequel il sollicite une aide en vue de l'acquisition d'une trottinette électrique de 800 W pour tirer son chariot de tri, dont le coût avoisine les 2 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix contre et 3 abstentions
- refuse de verser une aide à l'Association ANREMARA.

Objet de la délibération

Demande de subvention de l'Association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'aide financière de l'Association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur : les bénévoles du centre de St-Lubin-des-Joncherets, auquel la commune est rattachée, ont accueilli 272 personnes dont 8 habitent à St-Germain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 abstentions
- accepte de verser une aide financière d'un montant de 80 € à l'Association d'Eure-et-Loir des Restaurants du Cœur.

Objet de la délibération

Elaboration et rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) est un outil de prévention ayant pour but de lutter contre les accidents de travail et les maladies professionnelles. La mise en place des actions de prévention permet de diminuer ces arrêts ou accidents de travail et par le même fait les charges financières (assurance du personnel, maintien de salaire, etc...). Il regroupe les risques liés aux tâches effectuées par les agents, toutes filières confondues, ainsi que les actions à mener pour les réduire au maximum.

C'est une obligation réglementaire faite aux collectivités territoriales depuis le 5 novembre 2001. En cas de non production du DUERP lors d'un accident de travail causant décès ou invalidité, le Tribunal Administratif juge le représentant de la collectivité pénalement et administrativement responsable.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une proposition de prix de QUALICONSULT pour l'élaboration et la rédaction du DUERP d'un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention
- accepte la proposition de prix QUALICONSULT pour un montant de 300 € HT soit 360 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Objet de la délibération

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Habitat et Déplacements de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Historique de la procédure

Par délibération en date du 24 juin 2015 le Grand Evreux Agglomération a voté la prise de compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Après consultation des Conseils Municipaux et considérant la majorité requise atteinte, le Préfet, a, par arrêté en date du 2 décembre 2015 prononcé le transfert de la compétence.

Fort de cette compétence, le Conseil Communautaire du Grand Evreux Agglomération (GEA) a prescrit, le 16 décembre 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, intégrant le volet déplacements, et a précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Evreux Portes de Normandie, issu de la fusion entre le GEA et la Communauté de communes de la Porte Normande (CCPN), et compétent en matière de plan local d'urbanisme, s'est prononcé sur la reprise de procédure le 11 avril 2017, en y intégrant le volet Habitat.

L'intégration de 12 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 a de nouveau donné lieu à une délibération pour étendre la procédure PLUi-HD au nouveau territoire.

Le débat du PADD

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, il définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil doit permettre, à l'ensemble des conseillers municipaux, de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard des enjeux issus du diagnostic et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure PLUi.

Ce débat ne vaut pas arrêt du projet. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 4 grands axes à travers lesquels l'agglomération entend affirmer son attractivité dans le respect des entités qui la composent :

- Un environnement préservé de qualité
- Assurer un développement urbain équilibré et responsable
- Déployer un système de mobilité multimodal réaliste et efficace
- Faire d'EPN un territoire économique, dynamique et attractif

Ces quatre axes sont déclinés en orientations :

Axe 1 : Pour un environnement préservé de qualité

Orientation n°1 : Valoriser un territoire majoritairement agricole

Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager naturel et diversifié

Orientation n°3 : Préservation et mettre en valeur un paysage bâti qualitatif

Orientation n°4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité

Orientation n°5 : Protéger les populations face aux risques et aux nuisances présentes sur le territoire

Axe 2 : Assurer un développement urbain équilibré et responsable

Orientation n°1 : Mobiliser l'existant pour mieux répondre aux besoins en logements

Orientation n°2 : Diversifier l'offre d'habitat et proposer des possibilités de « parcours résidentiels » diversifiés sur le territoire

Orientation n°3 : Renouvellement socio-démographique des communes et des quartiers et réponses à la diversité des besoins en logements

Orientation n°4 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire

Orientation n°5 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » de certains publics

Orientation n°6 : Favoriser et valoriser les projets innovants

Axe 3 : Déployer un système de mobilité multimodal réaliste et efficace

Orientation n°1 : Affirmer EPN comme une véritable Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Orientation n°2 : Déployer un système de mobilités cohérent, hiérarchisé et réaliste, favorisant l'intermodalité

Orientation n°3 : Développer l'offre de transports publics de façon pertinente et réaliste
Orientation n°4 : Permettre le choix entre l'usage de la voiture individuelle et les pratiques alternatives
Orientation n°5 : Développer la pratique du vélo et de la marche à pied, à toutes les échelles pertinentes
Orientation 6 : Innover en matière de transport de marchandises

Axe 4 : Faire d'EPN un territoire économique, dynamique et attractif

Orientation n°1 : Développer une offre économique complémentaire et équilibrée
Orientation n°2 : Dynamiser les conditions d'emplois et d'accueil
Orientation n°3 : Maintenir l'équilibre commercial existant
Orientation n°4 : Développer le tourisme pour valoriser et faire connaître le territoire intercommunal
Orientation n°5 : Conforter l'agriculture et faciliter la coexistence avec son voisinage
Orientation n°6 : Agir sur les services et les équipements pour maintenir un équilibre et une attractivité territoriale

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

• Observation relative à l'orientation n°5 de l'axe 3 : la pratique du vélo et de la marche à pied est très compliquée dans notre commune à cause de l'absence de trottoirs et de pistes cyclables, comme dans de nombreuses communes rurales.

• Observation relative à l'orientation n°3 de l'axe 4 : il faudrait redynamiser les commerces en centre-ville afin d'éviter qu'ils ne ferment face à la concurrence des grandes surfaces.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;
Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 24 juin 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* » au Grand Evreux Agglomération ;
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 16 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017 ;
Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire d'Evreux Portes de Normandie en date du 20 février 2018 ;

CONSIDERANT le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du PADD, prévue par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Point n°8

Orientations budgétaires 2019.

Présentation du budget investissement 2019 et des subventions aux associations.

La séance est levée à 21h25